



Mode mandataire Particulier employeur



INFORMATIONS PRATIQUES

04 74 89 05 76

contact@calypso-services.fr

Accueil du lundi au vendredi
de
9 heures à 12 heures 30
et de
13 heures 30 à 17 heures



Interventions
7j/7 ; 24h/24

NOS AGENCES

163, rue du 11 novembre 1918
69550 AMPLEPUIS

90, rue de la Loire
69470 COURS

Vous avez choisi de vivre à domicile, et nous vous remercions chaleureusement d'avoir fait confiance à Calypso Services pour vous accompagner dans cette démarche.

Notre équipe, à la fois compétente et attentive, s'engage à vous fournir des soins ainsi que des services personnalisés, dans le respect de vos besoins et de votre rythme de vie.

L'objectif de notre association est d'améliorer votre quotidien en vous apportant un soutien de proximité, de qualité, et toujours adapté à votre situation. Ensemble, nous mettons tout en œuvre pour que cette collaboration contribue à votre bien-être et à une meilleure qualité de vie à domicile.

SOMMAIRE

• PRÉSENTATION DE CALYPSO SERVICES	3
• TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
• INFORMATIONS DE CONTACT	5
• QU'EST CE QU'UN SAD	6
• SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	7
• SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE	8
• LE SERVICE MANDATAIRE	10
• PORTAGE DE REPAS	12
• TÉLÉASSISTANCE	13
• POLE PRÉVENTION ET ANIMATIONS	14
• AIDE AUX AIDANTS	15
• COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS	16
• MESURE DE LA QUALITÉ DE SERVICE ET SUIVI DES INTERVENTIONS	17
• COORDONNÉES DU MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION/EN CAS DE MALTRAITANCE.....	18
• PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)	19
• DROIT À L'IMAGE	20
• RECOURS À UNE PERSONNE DE CONFIANCE	21
• AIDES FINANCIÈRES	22
• ILS NOUS FONT CONFIANCE.....	23



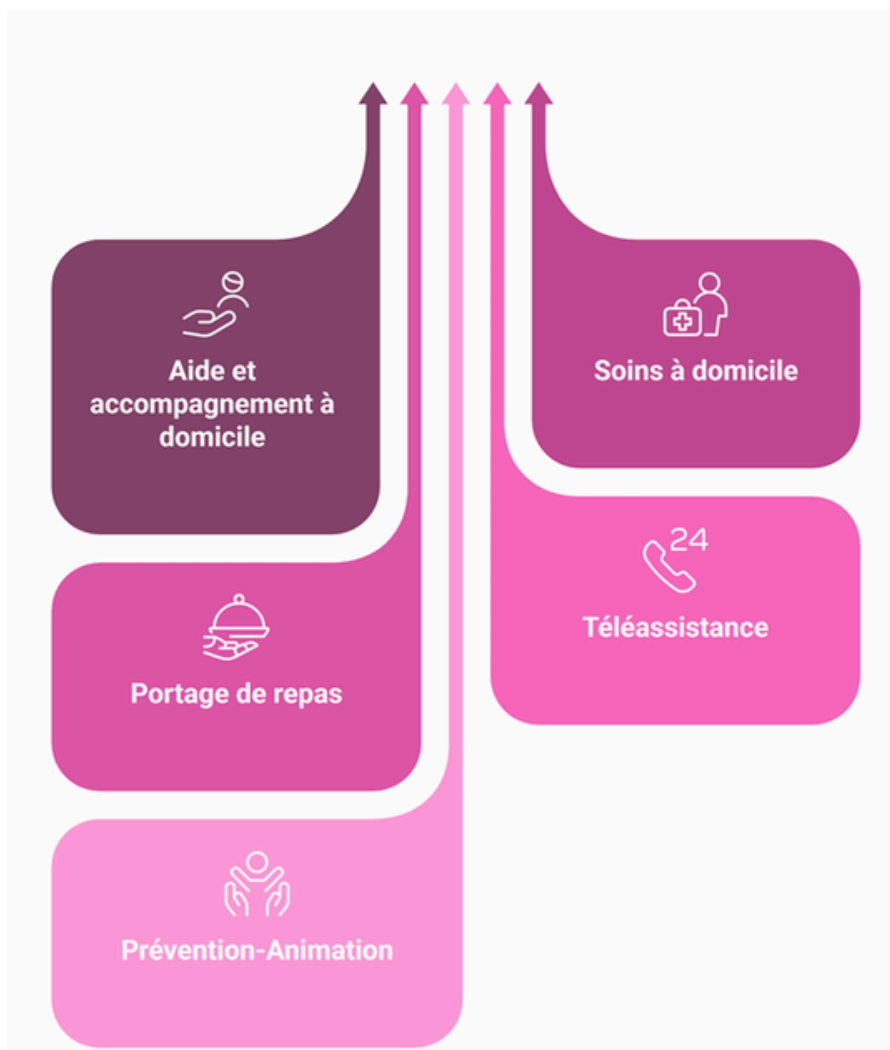
L'ensemble des graphiques sur les pages est présent pour vous aider dans la compréhension et résume les éléments dits précédents

PRÉSENTATION DE CALYPSO SERVICES

Calypso Services est une association à but non lucratif fondée en 1991. Elle est administrée par des bénévoles. Elle est régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Elle porte des autorisations délivrées par le Conseil Départemental du Rhône et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle est habilitée à l'aide sociale.

Les administrateurs sont guidés par la volonté de construire une offre de services symbolisant la modernité et l'adaptation aux défis de demain, tout en faisant vivre le projet associatif concrètement en actes, au quotidien, sur notre bassin de vie.

Calypso Services souhaite apporter une réponse globale en faveur de l'accompagnement à domicile pour tous les usagers sur les communes de notre territoire d'intervention. elle est en capacité d'intervenir à tous les âges de la vie.



TERRITOIRE D'INTERVENTION

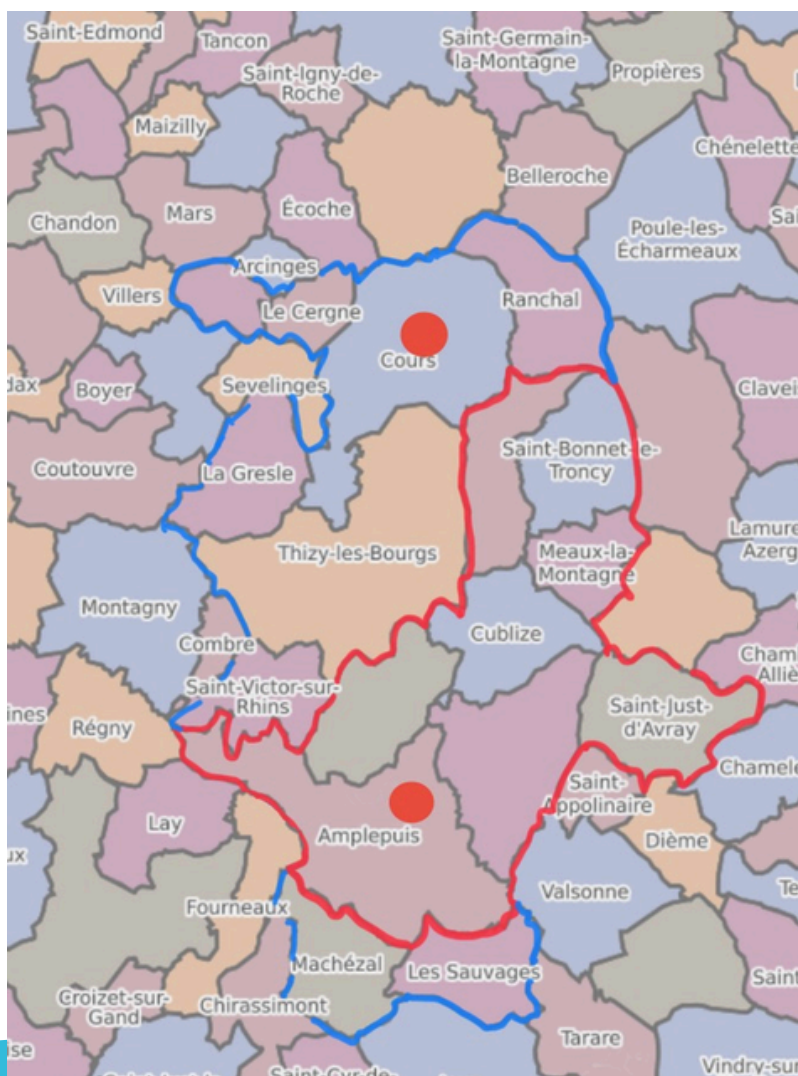
Calypso Services est située à AMPLEPUIS, à 60 km de LYON, au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, sur le versant océanique des Monts du Beaujolais. Pour être au plus proche des personnes accompagnées, Calypso Services a deux agences. L'une est située à Cours la Ville et l'autre à Amplepuis.

Calypso Service dispose de deux autorisations : Service Autonomie Aide et Soins et un Service d'Aide à domicile.

Calypso Services peut intervenir en mode mandataire sur l'ensemble des territoires.

ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS

ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE



INFORMATIONS DE CONTACT



Mail : contact@calypso-services.fr
Téléphone : 04 74 89 05 76
Horaires : 09h-12h30 et 13h30-17 heures
(répondeur hors horaires).

Accueil physique : 09h-12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous.

Dans nos Agences :

Amplepuis – 163 rue du 11 Novembre 1918
• Cours-la-Ville – 90 rue de la Loire

QU'EST-CE QU'UN SAD AIDE ET SOINS ?

C'est un Service Autonomie à Domicile. C'est une équipe de professionnels qui vous propose des prestations d'aide à domicile et de soins infirmiers

SES PLUS

Développement de l'équipe

Soutien continu pour la croissance professionnelle de l'équipe

Actions de prévention

Mesures pour améliorer la sécurité et l'autonomie des personnes accompagnées

Professionnels adaptables

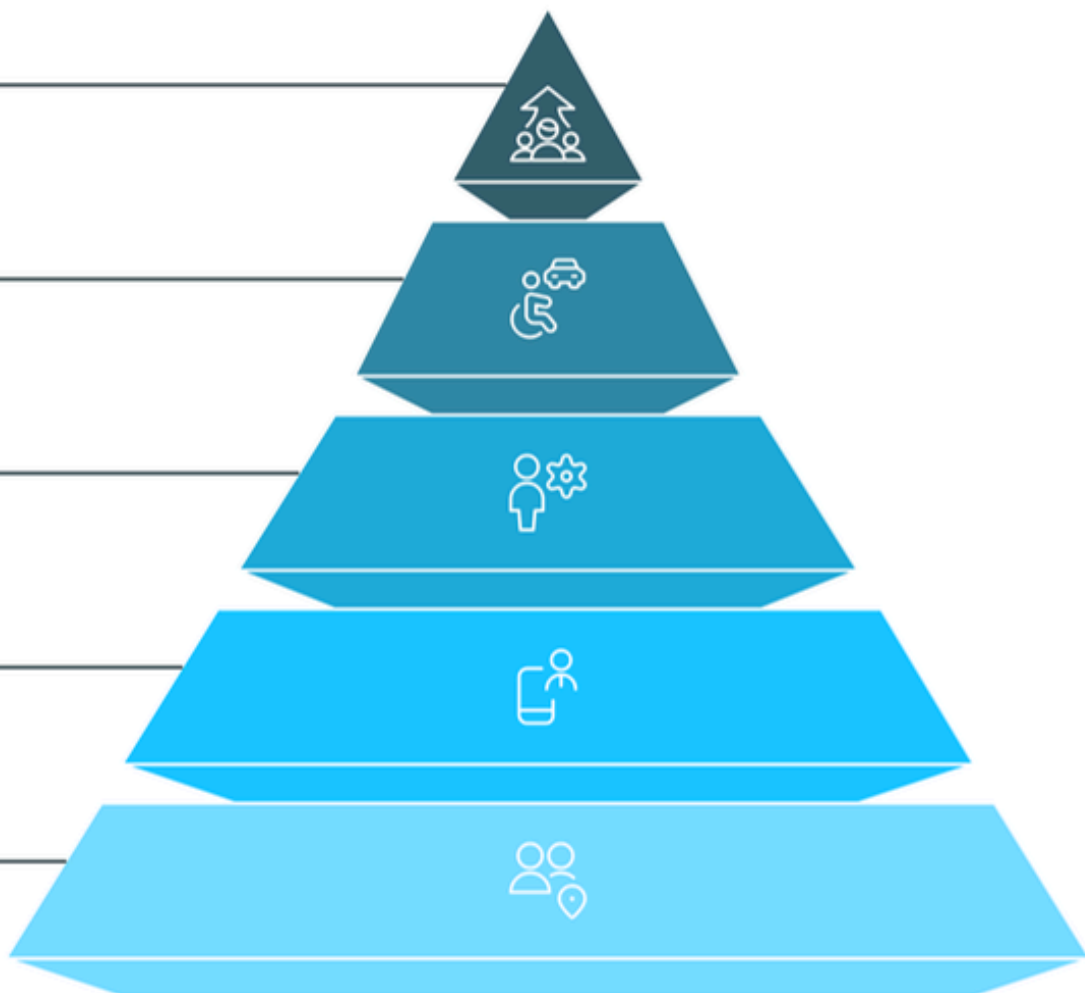
Nos intervenants s'adaptent au maximum à vos besoins

Interlocuteur unique

Communication personnalisée

Accueil unique

Point de contact centralisé pour les demandes de renseignements



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

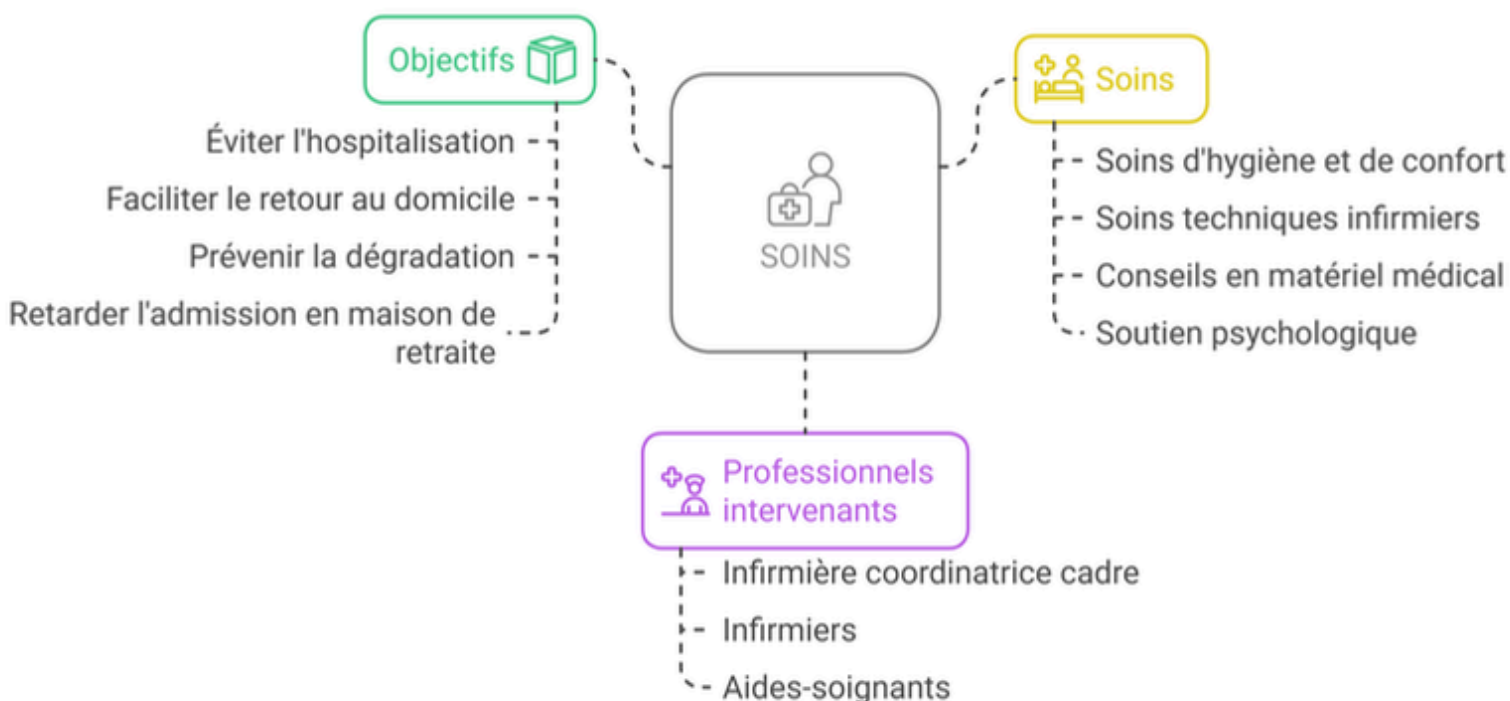
Ce service est ouvert aux personnes âgées, malades ou en situation de handicap, sur prescription médicale.

Objectifs du service :

- Eviter une hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales s'y prêtent
- Faciliter un retour au domicile après une hospitalisation
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état général et les complications d'une perte d'autonomie
- Prévenir ou retarder l'admission en maison de retraite ou en établissement de long séjour

Des aides-soignant.e.s diplômé.e.s d'Etat accompagnent sous la responsabilité des infirmières coordinatrices cadres, les patient(e)s dans la réalisation de :

- Soins d'hygiène et de confort de la vie courante, tout en essayant de maintenir ou récupérer une certaine autonomie de la personne aidée, selon ses capacités
- Soins techniques infirmiers, rôle de prévention des chutes, des escarres...
- Conseils en matière de matériel médical (lit médicalisé, aménagement de salle de bains...), en concertation avec la cadre du service
- Conseils en matière de protections si incontinence.
- Rôle éducatif sur la manutention au lit, la mobilisation, l'hygiène...
- Rôle d'écoute du/de la patient.e et de son entourage
- Des soins corporels, aide à l'habillage et le déshabillage,
- La préparation (par infirmier.e) et surveillance de la prise des thérapeutiques,
- La pose et dépose des bas de contention,
- Un soutien psychologique et une présence auprès des personnes isolées
- Si besoin la surveillance et l'installation à la prise d'un repas.

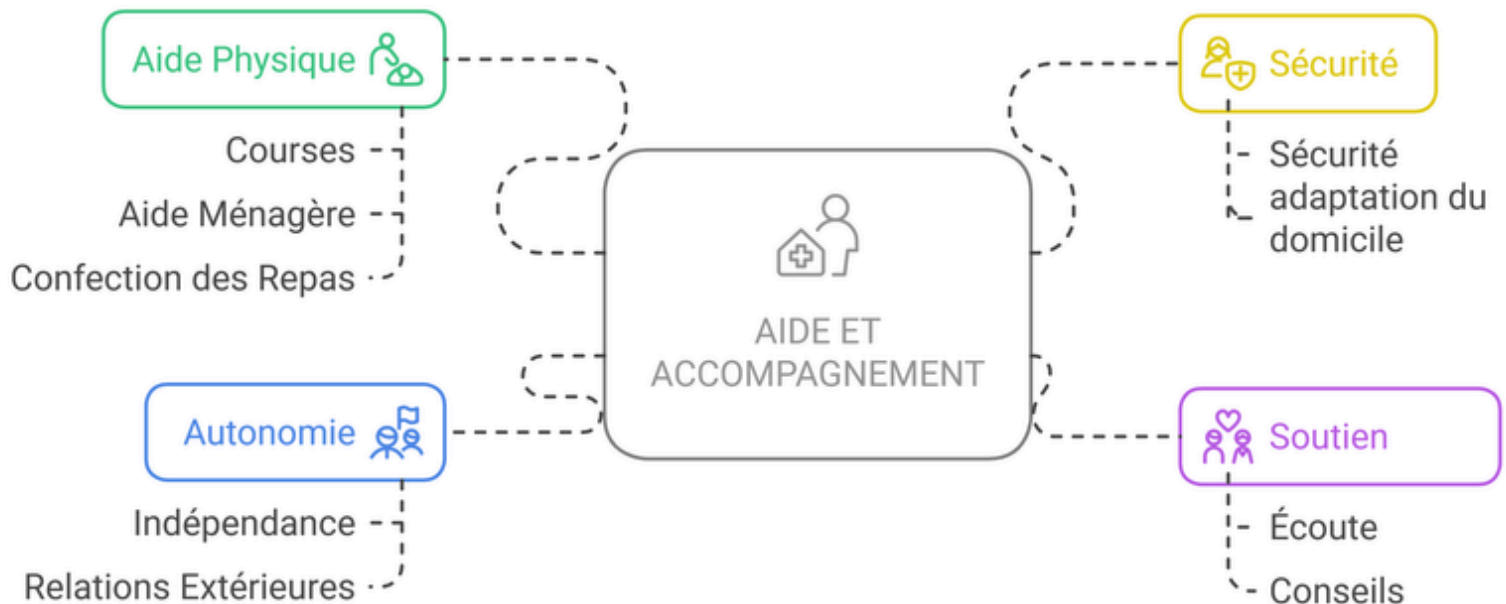


SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Ce service s'adresse à toute personne ayant des difficultés pour assurer son quotidien : personnes âgées, personnes porteuses d'un handicap, personnes ayant des problèmes de santé limitant temporairement ou durablement son autonomie, familles.

Objectifs du service :

- Apporter une aide physique, morale et sociale permettant aux usagers de rester dans les meilleures conditions dans leur cadre de vie.
- Apporter une aide dans les actes de la vie quotidienne (courses, aide ménagère, aide à la confection des repas...)
- Cette aide ne saurait se limiter à des travaux ménagers, car elle permet notamment aux bénéficiaires d'assurer leur indépendance et de maintenir des relations avec l'extérieur.
- La prestation a également comme but d'être à l'écoute de la personne aidée et de son entourage.
- Il est prodigué des conseils dans les domaines de la sécurité, de la diététique ou de l'hygiène.
- L'ensemble de ces aides est apporté par le biais des aides à domicile et auxiliaires de vie sociales



SERVICE MANDATAIRE

Vous souhaitez mettre en place des prestations d'accompagnement en employant vous-mêmes un salarié mais en déléguant les tâches administratives. Le mode mandataire est fait pour vous.

QU'EST-CE-QU'UN SERVICE MANDATAIRE ?

Il est destiné aux employeurs de personnel à domicile. Dans le cadre de ce service, Calypso Services vous apporte conseils et soutien administratif dans votre fonction de particulier employeur. L'intervenant à domicile est votre salarié. Vous êtes liés avec ce dernier par un contrat de travail.

« Attention, dans le cadre du service mandataire, le bénéficiaire du service est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale »

BENEFICIAIRES DU SERVICE

Toute personne de plus de 60 ans souhaitant employer du personnel, en capacité d'assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur, peut être bénéficiaire du service. En fonction de votre état de santé, de votre âge et de vos revenus, vous pouvez bénéficier :

- d'une exonération partielle des cotisations patronales URSSAF.
- d'une aide financière :
 - o A.D.P.A (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie) en fonction du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental,
 - o Prestation de Compensation du Handicap,
 - o MSA,
 - o CRAM...

La manager de proximité peut vous aider à compléter les imprimés de demande d'aide financière ou à contacter les services concernés par l'évaluation.

L'EVALUATION

Elle a lieu à votre domicile et est effectuée par la personne chargée de votre dossier. Ce rendez-vous a plusieurs objectifs :

- évaluer vos besoins de manière concrète
- vous informer sur les modes d'intervention possible
- définir avec vous un planning d'intervention prévisionnel
- définir le profil de poste de l'intervenant à domicile
-

Suite à ce rendez-vous, le service mandataire vous proposera un devis gratuit ainsi qu'un contrat de mandat. Après validation du devis et signature du contrat de mandat, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter, conformément à l'article L.121-25 du code de la consommation.

L'EMPLOYÉ A DOMICILE EST VOTRE SALARIE.

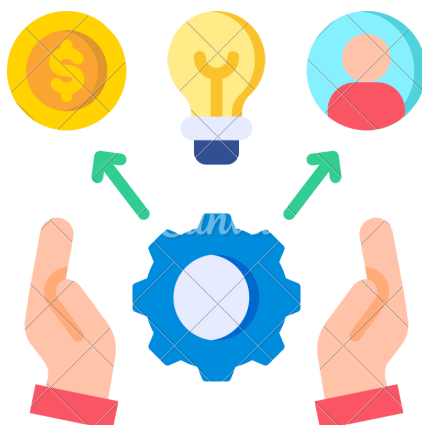
Sur votre demande, le service mandataire se charge de vous proposer du personnel qualifié. Toutefois, si vous le désirez, vous pouvez aussi engager une personne de votre connaissance. Calypso Services pourra également rechercher du personnel de remplacement en cas d'absence de votre salarié habituel. Pour les absences prévisibles (conges payes par exemple), nous vous demandons de nous prévenir environ deux mois à l'avance. Le contrat de travail qui vous lie avec votre salarié employé à domicile est régi par le Code du Travail et la Convention Collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021. En cas de licenciement (départ en maison de retraite par exemple) vous devez prévoir un préavis et payer les indemnités de licenciement. En cas de décès, ces indemnités sont également dues à votre salarié. Si vous vous absentez (hospitalisation par exemple), un maintien de salaire, calculé sur la base des heures prévues au contrat de travail doit être payé.

PRESTATIONS PROPOSEES PAR CALYPSO SERVICES

Le service mandataire, dans le cadre d'une mission d'aide à la fonction d'employeur, effectuera pour le compte du bénéficiaire, les démarches et tâches suivantes :

- Il recherche, sélectionne et présente des personnes susceptibles d'exercer la fonction.
- Il informe le bénéficiaire sur les compétences et les qualifications des candidats potentiels.
- Il propose un contrat de travail établi selon la demande du bénéficiaire,
- Il constitue le « dossier employeur » auprès de l'URSSAF et de tous les organismes sociaux liés à l'embauche d'un salarié : Immatriculations de l'employeur et du salarié, Demande d'exonération de charges sociales,
- Il établit les déclarations nominatives trimestrielles de cotisations auprès de l'URSSAF.
- Il établit les bulletins de paye, selon les indications fournies par l'employeur,
- Il peut apporter des renseignements quant aux divers avantages sociaux que le bénéficiaire peut obtenir et il peut remplir avec lui les dossiers de demande.
- Il facilite l'accès à la formation de la ou des personnes embauchées et les informe quant à leur droit au CPF,
- Il apporte conseils et assistance dans votre fonction d'employeur : organisation du travail du salarié, rupture du contrat de travail, suivi législation du travail ... à l'exclusion de toute fonction hiérarchique ou disciplinaire.

Important : Calypso Services ne pourra assumer aucune des tâches et des démarches qui restent de la prérogative exclusive de l'employeur.



LE COUT DE VOTRE EMPLOYEE A DOMICILE VIA LE SERVICE MANDATAIRE

Suite au rendez-vous d'évaluation, le service mandataire vous proposera un devis gratuit ainsi qu'un contrat de mandat. Après validation du devis et signature du contrat de mandat, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter, conformément à l'article L.121-25 du code de la consommation.

Ce que vous devrez payer :

A votre salarié : chaque mois, par chèque bancaire, le montant du salaire net indiqué sur le bulletin de paye.

A l'URSSAF : chaque trimestre, par prélèvement sur votre compte bancaire, les cotisations sociales patronales et salariales.

A Calypso Services : chaque trimestre, par prélèvement sur votre compte bancaire les frais de gestion de votre dossier (voir la grille tarifaire).

DEDUCTION FISCALE

Au début de chaque année, Calypso Services vous remettra une attestation fiscale précisant le montant annuel des sommes versées au titre des services à la personne :

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des sommes effectivement restées à votre charge. Pour connaître les plafonds et majorations à appliquer, se reporter à la notice de votre déclaration fiscale ou contacter Calypso Services.

VOS ENGAGEMENTS

Vous vous engagez :

- A transmettre à l'association toutes les pièces nécessaires à la réalisation des formalités définies dans les prestations proposées
- A signaler les absences du salarié (maladie, congés payés, absences injustifiées, autres...)
- A avertir le mandataire dans les plus brefs délais de toutes modifications envisagées dans les conditions de travail de votre salarié : changement d'horaires, rémunération, fonction, congés...
- A ne donner à votre salarié aucune délégation de pouvoir sur vos avoirs, biens ou droits. A n'effectuer aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux, ou de valeur.
- A respecter les missions du salarié que vous embauchez telles qu'elles sont établies dans le contrat de travail.



PORTAGE DE REPAS

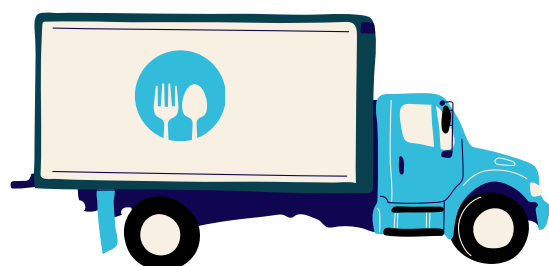
Ce service est ouvert aux personnes qui par leur âge, un handicap ou par suite d'une maladie ou d'un accident, ne peuvent plus se préparer leur repas ou les personnes qui ne le souhaitent plus.

Objectifs du service :

- Fournir un repas par jour, du lundi au dimanche et les jours fériés, ou seulement quelques jours dans la semaine, ou occasionnellement selon la demande exprimée.
- Etablir un moment d'échange important et rassurant entre le personnel de CALYPSO SERVICES et les personnes utilisatrices de ce service.

Les repas sont confectionnés par le traiteur Loïc Charnay, mis en barquettes individuelles, puis livrés dans les locaux de l'association en liaison froide.

Ils sont ensuite livrés aux usagers par les salarié(e)s de CALYPSO SERVICES à l'aide d'un véhicule réfrigéré. Lors de toute livraison, la personne à livrer doit être impérativement sur place pour réceptionner son repas car ceci permet d'apprécier régulièrement l'état de santé des usagers de ce service et d'alerter si nécessaire. Cela permet aussi de maintenir la chaîne du froid. Les tournées à domicile sont établies chaque jour en fonction des nécessités. Ce service fonctionne 7 jours sur 7, les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.



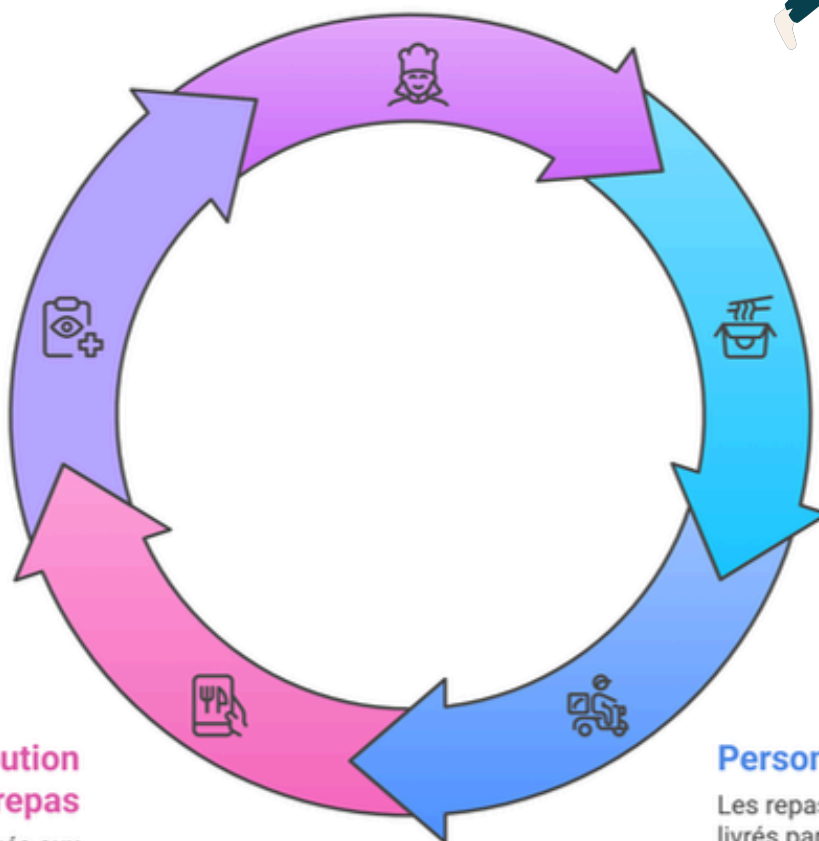
Préparation des repas

Les repas sont préparés par un traiteur.



Évaluation de la santé

L'auxiliaire apprécie l'état de santé du bénéficiaire et alerte si besoin.



Livraison

Les repas sont livrés 3 fois par semaine

Distribution des repas

Les repas sont distribués aux bénéficiaires.

Personnel

Les repas sont livrés par des auxiliaires de vie.

TELEASSISTANCE

Calypso Services se rend à domicile pour installer la téléalarme et remplir le dossier avec les numéros à contacter en cas d'urgence. Une fois le matériel installé, une simple pression sur le médaillon ou la téléalarme (en cas de chute ou de difficulté) permet de déclencher une alerte. L'appel est alors transféré à une plateforme qui alerte les secours ou le proche réseau de l'utilisateur.

PLAN ANTICHUTE DES PERSONNES ÂGÉES
Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie

Gérantopôle
Service d'urgence 24h/24

IL N'Y A PAS D'ÂGE POUR CHUTER, C'EST IMPORTANT D'EN PARLER !

**ET SI JE TOMBE, JE FAIS QUOI ?
UTILISER LA TÉLÉASSISTANCE !**

TÉLÉASSISTANCE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Une aide et écoute bienveillante : permet une intervention rapide (24h / 24 et 7 jours sur 7) pour rester le moins longtemps possible au sol en cas de chute
- Un dispositif personnalisé : adapté aux besoins et envie de chacun (collier, bracelet, montre ou capteur)
- Une technologie pratique : à utiliser à domicile ou en extérieur pour vivre et sortir en toute sécurité

TÉLÉASSISTANCE : COMMENT L'UTILISER ?

- 1 Le dispositif est activé (volontairement ou suite à une chute)
- 2 L'opérateur me contacte automatiquement et j'explique ma situation
- 3 L'opérateur m'écoute et me guide
- 4 Mes proches sont prévenus au besoin
- 5 Les secours sont alertés seulement en cas de nécessité

TÉLÉASSISTANCE : POURQUOI M'ÉQUIPER ?

- Être rassuré et serein au quotidien
- Se sentir en sécurité chez soi et à l'extérieur
- Être plus indépendant et libre

La téléassistance peut être financée, demandez conseil !

Où m'informer ?
FLASHEZ LE QR CODE

Réalisation : service communication ARS Normandie - Illustrations : AdobeStock - 02/2025



POLE PREVENTION ET ANIMATIONS

Ce service comprend des actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie sous différentes formes : atelier, spectacles, repas, sensibilisations, conférences ou séances individuelles à domicile.

Axes de prevention :

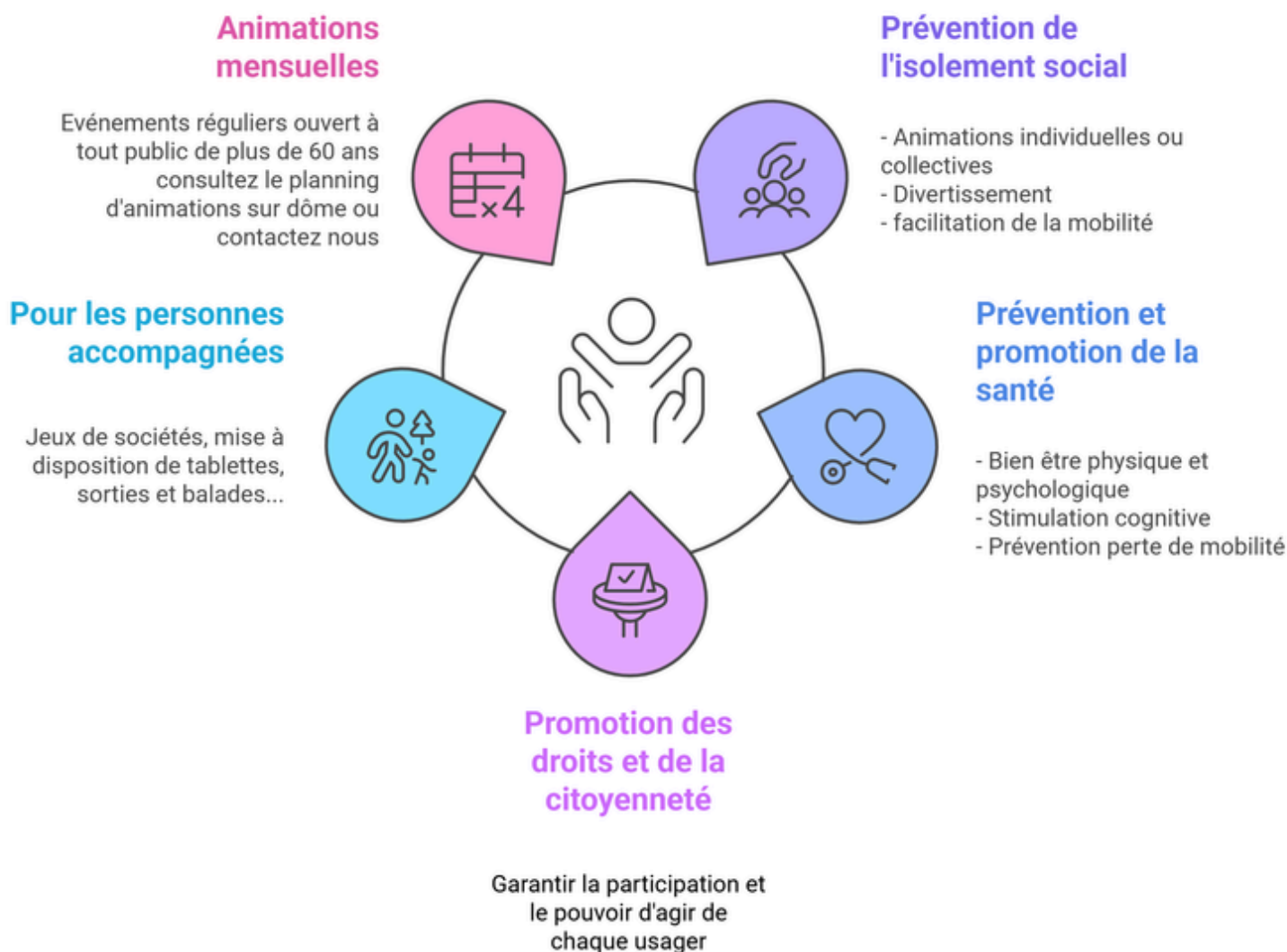
Prévention de l'isolement social

- Animation individuelle ou collective
- Divertissement
- Facilitation de la mobilité

Prévention et promotion de la santé

- Prévention perte de mobilité
- Stimulation cognitive
- Bien être psychique et prévention des risques psychologiques
- Bien être physique

Promotion de l'exercice des droits et citoyenneté

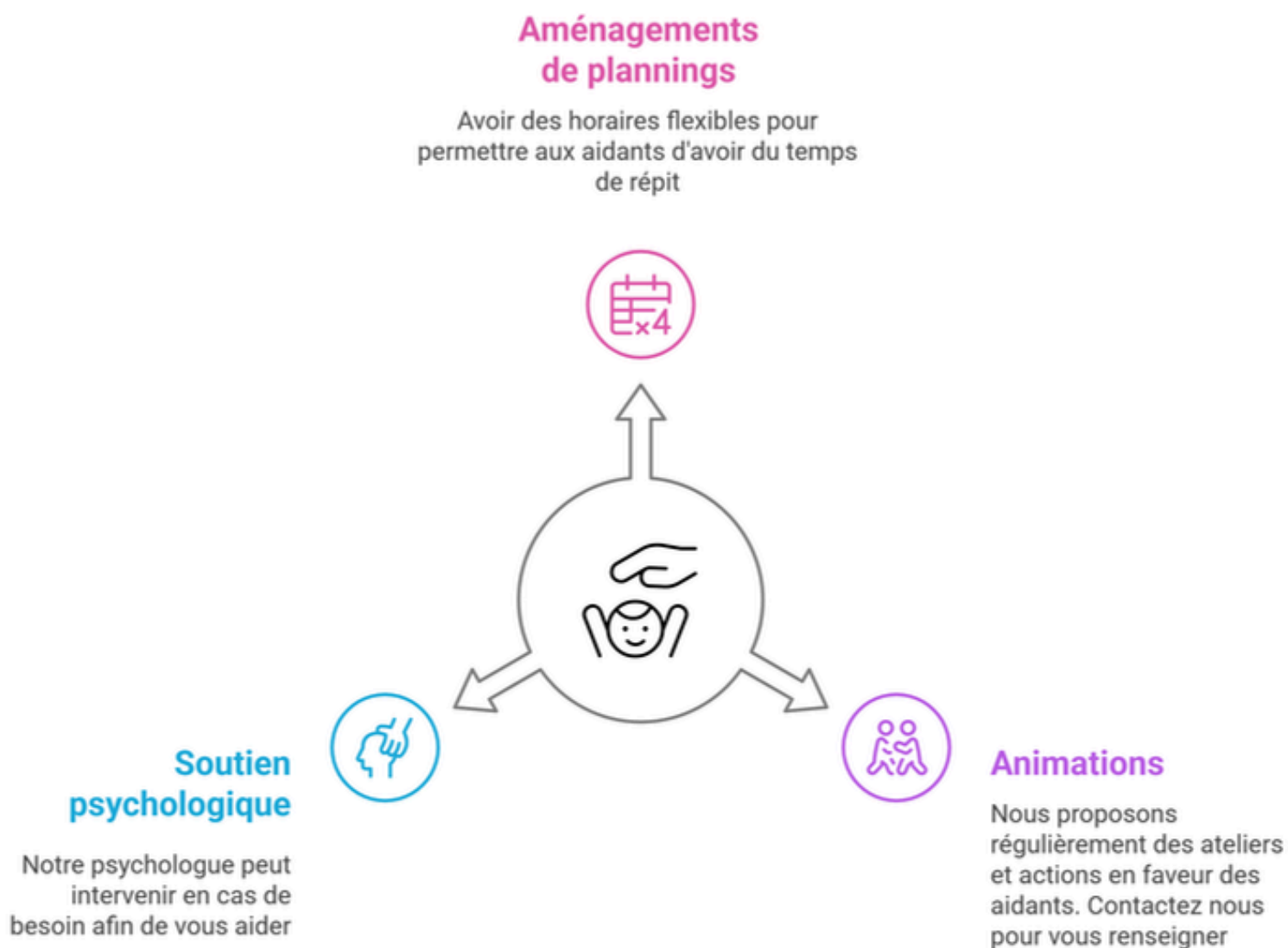


AIDE AUX AIDANTS :

Calypso Services en veillant à l'approche globale de la personne cherche à favoriser dans son offre de service l'inclusion sociale, le soutien aux aidants et aux familles des personnes accompagnées.

En effet notre service œuvre afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées en tenant compte de leur projet de vie, de leur participation sociale et de leur droit à un accompagnement de qualité. Pour cela il est important pour nous d'intégrer les proches aidants dans notre démarche en les intégrant dans les activités lorsqu'ils le souhaitent ou en leur proposant des moments de répit pour prévenir l'épuisement.

Nous proposons plusieurs actions à destination des aidants, que ce soit des aménagements de plannings, des animations ou un soutien psychologique, vous pouvez nous contacter pour plus d'informations.



COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS

Pour le services d'aide à domicile :

Les prestations d'aide à domicile sont assurées par une équipe de salarié(e)s sélectionné(e)s en fonction de leurs compétences et de leurs aptitudes à répondre aux besoins évalués de la personne aidée.

Les auxiliaires de vie sociale sont diplômées, elles ont obtenu le DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) ou plus récemment le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social). Les responsables du service s'assurent de la bonne compréhension des tâches à accomplir, des objectifs à atteindre et de leur incidence sur la qualité du service rendu.

Pour le service de soins :

Tous les aides-soignants de l'Association sont diplômés : ils ont tous obtenu le DEAS, (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)).

L'infirmière coordinatrice s'assure de la bonne compréhension des tâches à accomplir, des objectifs à atteindre et de leur incidence sur la qualité de service.

Pour le portage de repas :

Les prestations de portage de repas sont effectuées par des personnes connaissant parfaitement le secteur géographique afin d'assurer une maîtrise satisfaisante des délais de livraison.

L'association évalue périodiquement le personnel en interface direct avec la personne aidée ainsi que ses besoins en formation et met en place en conséquence des actions de formation

Pour le service Animation et Prévention

Afin de proposer des animation variées, Calypso services travail avec de nombreux partenaires spécialistes de leur discipline tels que des ergothérapeutes, des professeurs de sports adaptés...



Professionnels de l'aide à Domicile

- Diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social et formation en interne
- Encadrement des interventions par la coordinatrice de parcours pour s'assurer de la qualité des prestations en fonction des besoins de l'utilisateur



Services de Soins

- Diplôme d'état d'aide soignante
- Encadrement des interventions par la coordinatrice de parcours pour s'assurer de la qualité des prestations en fonction des besoins de l'utilisateur



Portage de Repas

- Prestation assurées par des professionnels de l'aide à domicile



Animation et Prévention

Travail avec de nombreux partenaires spécialistes de leur domaine (professionnels sportifs, ergothérapeutes...)

MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE ET SUIVI DES INTERVENTIONS

L'évaluation des interventions s'effectue par l'intermédiaire des questionnaires de satisfaction annuels et des informations transmises par les intervenants.

L'évaluation de la satisfaction de l'utilisateur porte sur :

- Le niveau de satisfaction global
- Les différents éléments du service prévu
- La relation avec l'intervenant

Le suivi des interventions s'effectue par l'intermédiaire d'informations transmises par les intervenants. Une évaluation des besoins est proposée à chaque usager au minimum annuellement pour les prestations longues (plus d'un an) et sous un mois pour chaque nouvelle personne aidée. Les besoins de chaque personne sont évalués lors d'un entretien au domicile.

Les usagers ont une constante possibilité de s'exprimer :

- par l'intermédiaire des usagers pouvant être membres du Conseil d'Administration
- s'ils sont adhérents de l'association en participant à l'Assemblée Générale annuelle
- à l'occasion des questionnaires de satisfaction qu'ils doivent périodiquement remplir
- en contactant un membre du bureau de l'association, la directrice, ou les responsables des services.

1

Collecte d'avis et retours des usagers

Nous collectons l'avis de nos usagers par les retours qu'ils peuvent faire à leurs intervenants ou encore grâce à notre questionnaire de satisfaction annuel

2

Critères de satisfaction

Nous nous basons sur 3 critères pour mesurer la satisfaction des usagers : la satisfaction globale, la relation avec l'intervenant et le satisfaction per rapport aux activités de notre service

3

Suivi des interventions

Suivi des interventions via les rapports des intervenants

4

Évaluation des besoins

Nos coordinatrices de parcours et infirmières de parcours se charges d'évaluer les besoins de nos usagers annuellement via une visite à domicile.

5

Autres opportunités de nous faire un retour

Les usagers adhérents peuvent effectuer un retour lors de l'assemblée générale
En contactant un membre du bureau de l'association, la directrice ou les responsables de service
Par l'intermédiaires d'autres usagers membres de conseil d'administration

COORDONNEES DU MEDiateur DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisie en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

En cas de litiges suite à des contrats de vente en ligne, le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne. Le site internet suivant www.economie.gouv.fr/mediation-conso comporte également toutes informations utiles en cas de litige transfrontalier."

EN CAS DE SUSPISION DE MALTRAITANCE...

La maltraitance, ca peut arriver à tout le monde et à tout moment.
Même s'il ne s'agit que d'un doute, un seul numéro

Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées - 3133 ^

Écoute, soutien et aide pour les personnes âgées ou handicapées, aux personnes en prenant soin et aux témoins de maltraitances à leur rencontre.

Par téléphone

3133

Ouvert tous les jours, de 9h à 20h

Appel et service gratuits

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre des activités d'aide et de soins aux personnes à domicile assurées par Calypso Services, nous sommes amenés à collecter directement auprès de vous ou à obtenir indirectement des données à caractère personnel vous concernant. Nous accordons une grande importance à garantir la confidentialité et à la sécurité de ces données.

Calypso Services s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes aidées ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La protection des données personnelles au sein de Calypso Services est primordiale et fait l'objet d'une démarche de maîtrise des risques et de mise en conformité continue au sein de la structure. Pour ce faire, Calypso Services se conforme aux

exigences des textes suivants :

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Conformité au RGPD

Assure l'adhésion aux normes européennes de protection des données.



Conformité à la loi française

Adhère aux lois françaises sur la confidentialité des données.



Confidentialité et sécurité

Maintient la confidentialité et la sécurité des données personnelles.



Gestion des risques

Identifie et atténue les risques liés à la protection des données.



DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image appartient à la personne concernée. Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image. Par ailleurs le droit au respect de votre vie privée permet d'autoriser ou de refuser la divulgation d'informations concernant votre vie privée.

Dans le cadre de ses activités Calypso Services pourra vous demander votre accord par écrit pour capter votre image et pour accepter les modalités précises de sa diffusion. (Support(s), objectif(s), durée, ...). Vous êtes en droit d'accepter ou de refuser cet accord. Cet accord est obligatoire dans le cadre d'une image prise dans un lieu privé si vous êtes reconnaissable ou dans un lieu public si vous êtes isolé et reconnaissable. Toutefois le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle. Ainsi, votre accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que votre dignité soit respectée et votre image ne soit pas utilisée dans un but commercial.



Consentement Écrit

Accord formel requis pour la capture et la diffusion d'images dans le cas où vous êtes captés de façon isolé et reconnaissable



Droit à la Vie Privée

Vous êtes en droit de refuser la captation de votre image. A savoir que votre accord vous sera toujours demandé.



Exceptions

Le consentement n'est pas nécessaire dans le cas où vous êtes capté dans un lieu public et de façon non isolé et que votre dignité est respectée.



RECOURS À UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à l'article L. 311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles, il est possible, si elle ne l'a pas déjà fait, de désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. La personne de confiance sera consultée au cas où la personne accompagnée ne serait pas en capacité d'exprimer sa volonté et dans le cas où elle aurait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle a donc pour rôle compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si la personne bénéficiaire le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lorsqu'une mesure de protection judiciaire est ordonnée et que le juge ou le conseil de famille, s'il a été constitué, autorise la personne chargée de la protection à représenter ou à assister le majeur pour les actes relatifs à sa personne, la désignation de la personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille, s'il est constitué, ou à défaut du juge des tutelles. Lorsque la personne de confiance est désignée antérieurement au prononcé d'une telle mesure de protection judiciaire, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut soit confirmer sa mission, soit la révoquer.



► Choix de la personne de confiance

Sélection d'un individu de confiance pour aider dans les décisions. La personne peut être un proche, un membre de la famille ou même votre médecin traitant.

► Utilité

La personne de confiance est sollicitée dans le cas où l'usager est en incapacité de s'exprimer ou encore pour aider à la compréhension de documents ou lors de Rendez-vous

► Consentement écrit

La désignation est signée par la personne de confiance et l'usager

► Approbation judiciaire

Dans le cas d'une mesure de protection judiciaire cette désignation est soumise à l'autorisation par un juge ou un conseil de famille

AIDES FINANCIERES

L'ALLOCATION SOCIALE DE LA CAISSE DE RETRAITE

Une prise en charge peut être accordée pour un certain nombre d'heures mensuelles d'aide à domicile (service d'aide) avec une participation restant à charge de la personne et variable selon les ressources. L'évaluation à domicile est effectuée par l'assistant socio-éducatif de Calypso Services.

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA)

L'APA est une prestation en nature affectée à une personne âgée en perte d'autonomie pour l'achat de biens et de services définis par un plan d'aide personnalisé élaboré par une équipe médico-sociale. La participation du bénéficiaire est directement versée à Calypso Services. Dans tous les cas, une participation financière reste à la charge du bénéficiaire.

L'AIDE SOCIALE

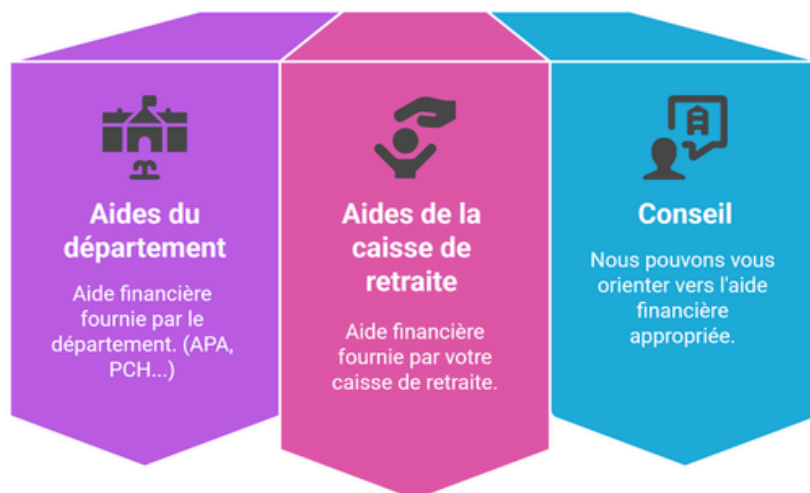
Conditions pour bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale (service d'aide).

- Avoir besoin d'une aide matérielle pour raisons de santé pour accomplir les travaux, domestiques de première nécessité.
- Ne pas déjà disposer de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Conditions de ressources :

Ressources mensuelles minimales sont fixées par l'Etat. Celles-ci sont consultables sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr>

Une participation reste à la charge de la personne.



Nos tarifs figurent en annexe ou sur notre site internet



L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est là

NOUS CONTACTER

 **Ecrire à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

 Envoyer un courrier à l'Agence (adresse unique pour l'ensemble de la région) :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 LYON CEDEX 03

 Se rendre au sein des sièges et délégations de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

 Numéro de standard régional : 04 72 34 74 00
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



Téléphone

Prévention et tarification des risques professionnels

3679

Service gratuit
+ prix appel

Conseils aux entreprises pour la retraite

Merci de remplir le formulaire de contact par mail, ci-dessus.

Courrier

- Carsat Rhône-Alpes - Prévention des Risques professionnels ou Service Tarification 69436 Lyon Cedex 03
- Carsat Rhône-Alpes - Fonction Conseils Entreprises 69436 Lyon Cedex 03



05 56 11 40 40 - serveur disponible 7/7 et 24h/24.



Nous contacter

Département du Rhône

 N° Vert @ 0800 869 869



Une demande d'information

Particulier, salarié ou indépendant

04 72 27 72 72



Vous êtes un particulier

04 74 45 99 00

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h



Nous contacter

+33 5 49 75 75 75

